

Classeur de documents

10.3

Edition octobre 2017

RÈGLEMENT CONCERNANT LES PROCÉDURES DE VOTE

1. Généralités

- Statuts de la Fédération suisse de gymnastique

- Art. 4.1 (Membres avec droit de vote), Art. 7.2 (Droit de vote), Art. 7.3 (Compétences AD, para. 3), Art. 7.5 (Validité des délibérations), Art. 7.6 (Déroulement des débats) et Art. 7.7 (Propositions – Candidatures) pour l'Assemblée des délégués (AD)
- Art. 8.5 (Procédé), Art. 8.6 (Droit de vote), 8.7. (Propositions) pour la Conférence de dirigeants d'association (CDA)
- Conformément à l'Art. 8.2.1, la CDA doit approuver les dispositions d'exécution et les règlements relatifs aux Statuts à l'exception du Règlement des droits de vote.

- Règlement des droits de vote de la FSG

2. Bureau de vote et d'élection

La commission de contrôle de gestion fait office de bureau de vote et d'élection lors de l'Assemblée des délégués (AD), respectivement de bureau de vote lors de la Conférence des dirigeants d'association (CDA).

Un membre du CC est désigné pour assurer la liaison avec le bureau de vote et d'élection lors de l'AD, respectivement avec le bureau de vote lors de la CDA.

3. Scrutin

Le vote se déroule à main levée mais les délégués (AD), respectivement les dirigeants d'association (CDA), peuvent décider, voire exiger, à la majorité simple de voter à bulletin secret (Art. 7.6.2 et 8.5.2 des Statuts).

Les votes et élections se déroulent conformément à l'Art. 7.6, respectivement aux Art. 8.5 et 8.6 des Statuts.

Les bulletins incorrectement remplis sont nuls.

4. Droit de vote

Lors de l'AD, le Règlement des droits de vote de la FSG s'applique.

Lors de la CDA, chaque association a une voix. Les fédérations spécialisées ont également une voix chacune.

5. Définition des ayant-droit de vote présents et des associations présentes

Comptent comme ayant-droit de vote et associations présentes, ceux qui sont présents à l'AD, respectivement à la CDA, et donnent leur voix.

6. Majorité des associations

Les propositions portant sur des affaires courantes (non statutaires) requérant l'approbation de l'AD ne sont approuvées qu'à la majorité des ayant-droit de vote présents plus la majorité des associations présentes.

La majorité des associations n'est pas requise pour les élections de l'AD.

7. Majorité absolue

Lors d'un vote, la majorité absolue est atteinte lorsque la moitié des voix valables au moins plus une est atteinte. En cas de nombre impair de suffrages valides exprimés, il faut atteindre au moins le chiffre suivant supérieur à la moitié. Déduire du nombre total de suffrages rendus les bulletins blancs (respectivement abstentions) et les bulletins non valables. Sont considérés comme suffrages non valables ceux où figurent des noms non identifiables, des candidatures non officielles, des remarques ou des mots ne pouvant pas clairement être identifiés comme oui ou non (noui...).

Exemples	A	B
Bulletins rentrés	142	49
Bulletins non valables	3	4
Bulletins blancs / Abstentions	5	6
Bulletins valables	134	39
Moitié (: 2)	67	19.5
Majorité absolue	68	20

8. Majorité simple

La majorité simple correspond au nombre le plus élevé des voix recueillies par une affaire/proposition.

9. Déroulement des discussions

9.1 Il est donné lecture des propositions du comité central, lecture suivie d'explications si nécessaire. Les ayants droit de vote ont la possibilité de s'exprimer, de refuser l'entrée en matière, de demander le renvoi, le report, la modification ou le refus de la proposition. Le président de l'assemblée peut exiger la présentation par écrit de la demande de modification.

9.2 Propositions concernant la procédure à suivre: par exemple mettre un terme à la liste des orateurs ou à une discussion, ou une proposition de reconsidération sont des motions de rappel à l'ordre.

Si une motion d'ordre est présentée, la délibération en cours sera interrompue et seulement reprise après que cette motion soit réglée. Plusieurs motions peuvent être traitées simultanément.

9.3 Les propositions de reconsidération sont recevables jusqu'à la clôture des délibérations. Pour qu'elles soient acceptées, la majorité simple est requise.

10. Déroulement des votations et des élections

10.1 Refus d'entrer en matière, renvoi ou report

L'assemblée se prononce en premier lieu sur les propositions d'entrée en matière, de renvoi ou de report. Pour l'acceptation de ces propositions, la majorité simple est requise.

Si l'assemblée décide le renvoi ou le report, l'affaire est renvoyée au comité central. En cas de renvoi, ce dernier est chargé de revoir entièrement l'objet en question; en cas de report, il examine simplement les nouveaux aspects.

10.2 Propositions de modification

Sont d'abord votées les propositions de modification secondaires, ensuite les propositions de modification et, en dernier lieu, la proposition principale.

10.3 Plusieurs propositions

Au cas où plus de deux propositions principales figurent sur la liste, elles sont simultanément soumises à la votation. La proposition qui récolte le plus grand nombre de voix est acceptée. En cas d'égalité des voix, l'objet est renvoyé au comité central pour réexamen.

10.4 Résultat imprécis

La répétition du scrutin s'impose si les scrutateurs ont des doutes quant à l'exactitude du résultat. Si le résultat du deuxième tour de vote paraît toujours imprécis ou si un votant demande le décompte des suffrages exprimés, ces derniers sont comptés à haute voix sur décision du président de l'assemblée.

10.5 Objet sur les comptes

En présence de propositions portant sur des postes des comptes annuels, il convient de prendre position sur celles-ci d'abord avant de voter sur l'approbation des comptes annuels.

Dans l'hypothèse où les comptes annuels sont refusés lors de la CDA de printemps, le comité central vérifie les postes en question, les complète ou les corrige le cas échéant et les soumet à nouveau à la CDA d'automne.

10.6 Vote à main levée

Des sets de bulletins de vote en couleur sont préparés avant le début de l'assemblée pour les votes à main levée puis distribués aux voix des associations et des délégués.

Pour les votes à main levée pour lesquels la majorité des associations est également requise, on transmet d'abord les voix des délégués puis celles des associations.

En cas de résultat sans équivoque lors d'un vote à main levée, on peut renoncer à compter les voix.

Dès lors que, lors d'un vote à main levée, le résultat est flagrant on peut renoncer à compter les voix, le président de séance est tenu d'exiger de compter les voix.

10.7 Votes et élections à bulletin secret

Des sets de bulletins de vote en couleur sont préparés avant le début de l'assemblée pour les votes à bulletin secret puis distribués juste avant le vote.

Les élections se font au bulletin secret dès lors que plusieurs candidats postulent pour un poste vacant. Dans ce cas, les bulletins sont préparés et remis avant le début de l'assemblée. Prévoir également qu'à l'AD il est possible qu'une nouvelle candidature soit déposée et acceptée.

Au premier et au second tour, la majorité absolue des ayants droit de vote présents est nécessaire; au troisième tour, la majorité relative des voix rentrées suffit. En cas d'égalité des voix, il sera procédé à un tirage au sort. Dans l'hypothèse où seule une candidature est déposée, l'élection se fait à la majorité absolue des ayants droit de vote présents. Ces directives s'appliquent de manière identique à toutes les instances de la FSG. (Art. 7.6.5 des Statuts).

Ordre observé pour les élections du comité central:

1. Président central
2. Responsable des finances
3. un membre de la Suisse romande et un membre du Tessin
4. trois autres membres

Ordre observé pour les élections de la commission de contrôle de gestion:

1. Président
2. quatre membres

11. Protestations

Jusqu'à la clôture des délibérations, tout votant a le droit de déposer des réclamations concernant d'éventuels manquements à la procédure.

Il appartient au président de l'assemblée de décider si la discussion doit être reprise ou si un scrutin est à refaire

Le présent Règlement a été approuvé par la CDA FSG à Aarau, le 2 septembre 2017.

Aarau, le 30 septembre 2017

FEDERATION SUISSE DE GYMNASTIQUE

Erwin Grossenbacher
Président central

Ruedi Hediger
Directeur